

OFFRE IRREVOCABLE D'ACHAT

Expertise immobilière, achat, vente & location

Le(s) soussignė(e)(s) :					
M/Mme/Melle					
` ,					
Né(e) à	Date de naissance _		Etat ci	vil	
Tel / GSM	Adress	se mail			
ET					
M/Mme/Melle					
Domicilié(e) à					
Né(e) à	Date de naissance _		Etat ci	vil	
	Adress				
Le prix principal offer charges quelconques,		euble pour qui ins garantie de notariaux	tte et libre contenance non	de tous privilègo ni de vices cacho compris	és, tous frais, droits
retirée par l'offrant ava Le refus de l'offre par	valable 15 jours à compte ant cette date. le propriétaire n'ouvre, au pro le de l'offre sera valablemen	ofit de l'offrant,	aucun droit	à une quelconq	ue indemnité.
prêt hypothécaire au t s'engage à entreprend devra en informer le lettre recommandée p calendrier à compter considéré comme obte prévu, cette conventio	re: est consentie et acceptée so aux normal du marché, d'un re toutes les démarches norn vendeur, en produisant un é postée au siège de PICARD de la signature du compro enu, et la vente comme parfin sera considérée comme nu ndé expressément à ne pas	montant appromales pour obte écrit émanant commo (Rue Somis de vente. faite. Dans le calle et non avent	oximatif de enir ce crédi le l'organisn imon, 46/2 A défaut d as où le prêt ue.	t. Si le crédit est ne de crédit, jus - 6990 Hotton) e cette informa c ne serait pas o	€. L'acquéreur refusé, l'acquéreur stifiant le refus, par dans les 30 jours tion, le crédit sera btenu dans le déla



OFFRE IRREVOCABLE D'ACHAT

Expertise immobilière, achat, vente & location

Con	ditions	: de v	ente :

	Conditions de vente.
•	Dès acceptation de la présente par le(s) vendeur(s), un montant de 10% du prix d'achat soit € sera payé sur le compte tiers de l'agence immobilière PICARD immo IBAN BE75 7320
	8100 4751 par virement bancaire au départ du compte IBAN BE au nom
	de avec la communication suivante : « VENTE - Rue Mélard, 12 - Nassogne »
	Cette somme est payable à titre de garantie et pourra, le cas échéant, venir en déduction de la garantie/de
	l'acompte à payer à la signature du compromis, le solde du prix étant payable à la signature de l'acte authentique.
•	L'offrant ayant été parfaitement informé sur l'immeuble, la présente offre est émise sans réserves, en manière
	telle que l'acceptation par le Propriétaire emportera l'accord des parties sur tous les éléments substantiels et
	essentiels du contrat de vente qui aura en conséquence un caractère parfait et obligera l'offrant à acheter le bien
	aux conditions habituelles et à celles reprises dans le présent document, sauf stipulation d'une/de(s) condition(s) suspensive(s), auguel cas la vente ne sera parfaite qu'à la levée de la dite/desdites condition(s). Toutefois, le
	transfert de propriété, des risques et la prise de jouissance du bien n'auront lieu qu'à la signature de l'acte
	authentique.
•	La présente engage par ailleurs l'Offrant, solidairement et indivisiblement le cas échéant, à signer un compromis
•	de vente, qui ne conditionne pas le caractère parfait de la présente vente, au plus tard dans les 30 jours de
	l'envoi de l'éventuelle acceptation de la présente par le Propriétaire.
•	Si le bien nécessite une visite de contrôle des installations électriques selon l'Arrêté royal du 25 juin 2008, elle
	sera exécutée aux frais du vendeur et le procès-verbal sera transmis au notaire préalablement à l'acte
	authentique. Il incombera aux acquéreurs de procéder aux éventuels frais d'adaptation de l'installation électrique
	endéans un délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. Le résultat du contrôle n'aura aucun impact
	sur la vente et sur le prix.
•	Le bien est actuellement assuré contre le risque d'incendie et le restera jusqu'à la passation de l'acte authentique.
•	L'acquéreur désigne comme notaire pour la passation de l'acte authentique : Maître
	à
•	La vente comprend le mobilier suivant : /
•	L'attention des parties est également attirée sur le fait que si l'une d'elle venait à ne pas exécuter ses
	engagements, l'autre pourra, quinze jours après injonction adressée par lettre recommandée ou exploit d'huissier,
	soit poursuivre l'exécution forcée de la vente par voie judiciaire, soit considérer la vente comme résolue de plein
	droit. Dans les deux cas, la partie défaillante sera tenue de payer à l'autre partie, à titre d'indemnité, un montant
	fixé à 10% du prix de vente, sauf à la partie préjudiciée à apporter la preuve qu'elle a, en fait, subi un préjudice
	plus important.
•	En signant la présente offre d'achat, chaque acquéreur s'engage à y joindre une copie recto/verso de sa carte
	d'identité en cours de validité. Il est précisé que tant que ces documents ne nous auront pas été transmis,
	l'offre ne sera pas présentée au propriétaire vendeur. Cette copie sera jointe au dossier de vente afin de garantir l'identification des parties dans le cadre des démarches administratives et notariales liées à la transaction.
	ridentification des parties dans le caure des demarches administratives et notariales liees à la transaction.
	Ainsi dûment averti des implications et conséquences juridiques et financières de son offre, l'offrant déclare la
	confirmer.
	Fait à, le/ pour être exécuté de bonne foi et signé après lecture.
	L'Offrant Le(s) vendeur(s)
	« lu et approuvé »

Vos données personnelles sont conservées par PICARD immo SRL aussi longtemps que nécessaire pour le suivi de l'offre, sont transférées au vendeur avec l'offre, et utilisées en cas d'acceptation pour la rédaction du compromis. Voir https://www.picardimmo.be/fr/privacy-statement pour l'énumération de vos droits.



⁻ La communication de la présente offre à l'agence immobilière, agissant en qualité de courtière sans pouvoir de décision finale, est réputée avoir les mêmes effets que sa réception effective par le propriétaire.
- Vos données personnelles sont conservées par PICARD immo SRL aussi longtemps que nécessaire pour le suivi de l'offre, sont transférées au vendeur avec